



Ville de Revel

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le trois du mois de mars à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, maire.

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARÉCHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Brigitte BURSON-BRYER, Alain SARTORI, Catherine FÉVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Marie ARGENCE, Robert CLÉRON, Bertrand JAULIN

Absents excusés

Christelle FEBVRE a donné procuration à Marielle GARONZI
Frédéric GALINIE a donné procuration à Alain MAGNIN-LAMBERT
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS
Caroline MASSON a donné procuration à Annie VEAUTE
Valérie MAUGARD, Jean-Louis CLAUZEL, Rémi DERON-LOUP, Martine FREEMAN

Après avoir fait l'appel et nommé monsieur François LUCENA, secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, monsieur le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2026.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées au titre de l'exercice 2025
2. Attribution de subventions aux associations - exercice 2026
3. Conventions d'objectifs et de moyens avec les associations recevant des subventions annuelles supérieures à 23 000 € - exercice 2026
4. Subvention au centre communal d'action sociale (CCAS) – exercice 2026
5. Subvention à l'association des Amis de l'Orgue du Temple de Revel pour la restauration de l'orgue du Temple
6. Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques. Montant de la contribution de la commune de résidence à la commune d'accueil pour l'année 2025-2026
7. Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'Organisme de gestion des écoles catholiques de Revel (OGEC) – année 2026
8. Garantie d'emprunt à ALOGÉA – contrat n°184989
9. Mise à jour du tableau des effectifs titulaires
10. Restauration de l'église Notre-Dame des Grâces – Avenant n°1 au lot 2 des marchés de travaux
11. Réaménagement et rénovation énergétique de l'école maternelle Roger Sudre – attribution des marchés de travaux
12. Rétrocession à la commune et classement dans le domaine public du lotissement « Devals »
13. Institution d'une servitude d'écoulement et d'accès sur la parcelle cadastrée section ZY n° 127 – Zone d'activités de la Pomme
14. Régularisation d'une emprise foncière chemin de l'Hiès
15. Rapport annuel du délégataire de service public de la fourrière automobile – exercice 2025

Objet : Bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées au titre de l'exercice 2025

N° 001.03.2026

**Rapporteur :
Michel FERRET**

En 2025, les opérations foncières suivantes ont été réalisées :

Acquisitions

Désignation cadastrale/propriétaire/localisation			Conditions de cession	Objet	Date de signature
ZV n° 630, 631, 632, 635, 636, 650, 652, 654, 692 et 694 (11 860 m²)	ASL Le Clos de Cocagne	Lieu-dit La Ponce	1 €	Rétrocession et classement dans le domaine public de la voirie, des réseaux et espaces communs du lotissement	24 juin 2025
ZV n° 534, 535, 536, 538, 539, 541, 543, 544, 545, 548, 550, 551, 552, 553, 554, 556, 558, 560, 562, 564, 567 et 568 (13 038 m²)	Société anonyme d'habitations à loyer modéré ALTEAL	Rue des Près de la Ponce	1 €	Rétrocession et classement dans le domaine public de la voirie, des réseaux et espaces communs du lotissement	22 décembre 2025

Cessions

Désignation cadastrale/acquéreur/localisation			Conditions de cession	Objet	Date de signature
ZO n° 199 (13 m²)	M. Jean-Claude ORTUNO, Mme Myriam ORTUNO et M. Christophe ORTUNO	Rue du Pont du Sor	275 €	Régularisation foncière	17 février 2025
ZX n° 478 (521 m²)	SCI CECI CELA	Chemin de la Pomme	6 800 €	Terrain non bâti servant d'accès	21 octobre 2024

Le bilan de ces opérations foncières sera annexé au compte financier unique de la commune.

Après présentation par monsieur Michel FERRET, le conseil municipal prend acte de ce bilan.

Objet : Attribution de subventions aux associations - exercice 2026

N° 002.03.2026

Rapporteur :
Martine MARECHAL

À la suite du vote du budget primitif 2026 lors de la séance du 18 décembre 2025 et des dossiers déposés par les associations, il convient que le conseil municipal se prononce sur l'attribution de subventions aux associations pour soutenir et accompagner les actions d'intérêt local.

La date limite de remise des dossiers était fixée au 5 janvier 2026. Un examen des différentes demandes a été effectué dans le courant du mois de février par les commissions municipales.

L'attribution de subventions à des associations est soumise à plusieurs étapes :

- des conditions d'éligibilité sur la base d'un document cadre réalisé par la commune listant l'ensemble des documents et justificatifs demandés. Il s'agit en particulier d'avoir des éléments sur le fonctionnement de l'association, ses activités et des informations financières,
- le contrôle de l'objet de la subvention sollicitée car celui-ci doit avoir un intérêt communal,
- les conditions d'attribution de l'aide qui sont examinées en commission municipale en fonction de leur domaine.

Concernant les critères retenus, ils s'établissent notamment sur le nombre d'adhérents, le projet de l'association et son rayonnement au niveau local.

Le tableau ci-dessous fait état des propositions de subventions pour chaque association.

SOCIAL	7 650.00
A quatre mains	100.00
A vélo sans âge (antenne de Revel)	1 000.00
Amicale mutualiste des sapeurs-pompiers de Revel	4 000.00
Etre-là Accompagner en Soins Palliatifs Tarn (ASP)	150.00
Horizon Togo formation	150.00
La recyclante	500.00
La sauce	250.00
Les aînés revélois	250.00
Paroles de femmes	750.00
Petits Frères des Pauvres	300.00
Sylmanolo	200.00
CULTURE	45 050.00
Ainsidanse	5 000.00

Amicale philatélique et numismatique de Revel	150.00
Art et culture	1 000.00
Atelier d'arts de Revel	300.00
Aux couleurs de l'Inde	200.00
Centre lauragais d'études scientifiques	0.00
Chat l'Ange	1 500.00
Découverte de la Langue des Signes Française	400.00
Ecole John	1 900.00
Europa	4 000.00
Flora occitania	1 500.00
L'Autan chœurs de Revel	1 500.00
L'Harlequin - théâtre pour enfants	1 000.00
La confrérie de la menthe poivrée	1 000.00
La lyre revéloise	1 400.00
La maison jaune - résidence d'artistes	1 000.00
Le coq revélois	2 300.00
Le revélois en jeux	300.00
Les peintres revélois	300.00
Les z'allucinés - Ciné club	1 000.00
Mots et merveilles	500.00
Questions pour un champion	200.00
Rebel d'oc	800.00
Rebel o moun pais	12 350.00
Rouge Carmen	3 650.00
Société d'histoire de Revel	1 000.00
Un soir sur scène	800.00
ENVIRONNEMENT	1 000.00
Vert ici	1 000.00
ENSEIGNEMENT	25 276.00
Amicale laïque	100.00
Association des parents d'élèves de Couffinal (APEC)	725.00
Association des parents d'élèves La Providence (APEL)	997.00
Association des parents d'élèves Vincent Auriol (APEVA)	300.00

Association sportive du collège La Providence	300.00
Association sportive du collège Vincent Auriol	300.00
Association sportive du lycée Vincent Auriol	300.00
Association sportive du LEP d'ameublement	300.00
Coopérative scolaire Couffinal	3 300.00
Coopérative scolaire l'Orée de Vaure	5 980.00
Coopérative scolaire élémentaire Roger Sudre	6 428.00
Coopérative scolaire maternelle Roger Sudre	3 548.00
Les écoliers de Roger Sudre (parents d'élèves)	1 583.00
Les pitchous de l'Orée de Vaure	1 115.00
ARTISANAT/COMMERCE	79 950.00
Accueil des villes françaises (AVF)	450.00
Association pour la promotion du meuble d'art - Ebenistes et créateurs	4 500.00
Association revéloise pour le développement industriel, artisanal, agricole et commercial (ARDIAC)	1 500.00
Musée du bois et de la marqueterie Sylvea	68 000.00
Revel bastide commerciale (RBC)	5 500.00
AGRICULTURE	7 000.00
Association foncière de remembrement (AFR)	7 000.00
FESTIVITES	34 800.00
Comité des fêtes de Revel	30 400.00
Comité des fêtes le Farel - le Levant - l'Ourmette	500.00
Foyer de Couffinal - Anim'Couffinal	1 500.00
Foyer des jeunes de Dreuilhe	1 500.00
Foyer des jeunes de Vaure	900.00
SPORTS/LOISIRS	142 800.00
AAPPMA - Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique	3 000.00
Aikido goshindo en Lauragais - AGEL	750.00
Athletic club revélois	1 400.00
Basket Revel Saint-Ferréol	500.00
Boule sportive revéloise	1 200.00
Country club revélois	600.00
France cichlidés	250.00

Gymnastique rythmique et sportive (GRS)	2 000.00
Handball club	2 900.00
Judo club révélois	2 000.00
La patanne	100.00
Model club de Revel	500.00
Revel Muay Thaiï	400.00
Revel sprinter club	950.00
Revel tous en jeu	11 000.00
Roller jet	1 400.00
Rugby club révélois	52 650.00
Sport olympique natation (SOR)	2 500.00
Tennis club	2 900.00
Tennis de table	450.00
UCR - Union des cyclotouristes révélois	500.00
USR Revel football	52 650.00
USR Revel pétanque	1 800.00
Volley-ball révélois	400.00
LE MONDE COMBATTANT	1 650.00
Comité d'entente des ACVG de Revel	450.00
Fédération nationale des anciens combattants d'Algérie (FNACA)	800.00
Mémoire du Corps Franc de la Montagne Noire	100.00
Société d'entraide de la médaille militaire	300.00
AUTRE	83 800.00
Comité des œuvres sociales du personnel municipal et du CCAS (COS)	83 800.00

Conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, ne prennent pas part au vote :

- madame Marielle GARONZI pour Europa, Arts et culture, la FNACA et le Comité d'entente des ACVG de Revel,
- monsieur Jérôme GARCIA pour Rouge Carmen et La sauce,
- monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT pour l'ARDIAC et RBC,
- monsieur Alain CHATILLON pour AVF,
- madame Patricia DUSSENTY pour AVF,
- madame Ghislaine DELPRAT pour Europa, Arts et culture et Chat l'ange,
- madame Catherine FEVRIER pour Horizon Togo formation.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver l'attribution des subventions aux associations tel que mentionné ci-dessus pour un montant total de 428 976 €.

Ces dépenses sont inscrites à l'article 65748 du budget principal de la commune.

Objet : Conventions d'objectifs et de moyens avec les associations recevant des subventions annuelles supérieures à 23 000 € - exercice 2026

N° 003.03.2026

**Rapporteur :
Martine MARECHAL**

L'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

La subvention peut prendre la forme d'un montant en numéraire et/ou d'avantages en nature comme la mise à disposition de locaux.

Cette convention doit notamment définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Les associations listées ci-après participent activement à l'animation, à la vie sociale, économique et éducative de la commune. Elles bénéficient en retour d'un soutien de la commune en numéraire ou en nature dans le cadre de leur activité.

La valorisation des avantages en nature a été fixée par la délibération en date du 4 avril 2024.

Association	Avantages en nature 2025	Subvention en numéraire 2025	Total en €
Aéroclub de Revel	416 994,00	0,00	416 994,00
Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique - AAPPMA	217 317,20	3 000,00	220 317,20
Boule sportive revéloise	39 661,60	1 200,00	40 861,60
Comité des fêtes de Revel	9 272,80	30 400,00	39 672,80
Comité des œuvres sociales du personnel municipal et du CCAS	0,00	83 800,00	83 800,00
Foyer des jeunes de Couffinal	22 181,25	1 500,00	23 681,25
Foyer des jeunes de Dreuilhe	28 773,94	1 500,00	30 273,94
Foyer des jeunes de Vaure	26 366,62	900,00	27 266,62
Institut des métiers d'art et de l'artisanat - IMARA	43 722,00	0,00	43 722,00
Judo club revélois	26 131,20	2 000,00	28 131,20
Les aînés revélois	52 731,68	250,00	52 981,68
Rugby club revélois - RCR	245 693,10	52 650,00	298 343,10
Sylvéa – Musée du bois	184 022,00	68 000,00	252 022,00
Tennis club	198 192,40	2 900,00	201 092,40
USR pétanque	44 190,80	1 800,00	45 990,80

USR Revel football	229 162,94	52 650,00	281 812,94
--------------------	------------	-----------	------------

Des conventions ont donc été établies afin de fixer les objectifs et les moyens respectifs des deux parties. Pour le Rugby club revélois, Sylvéa – Musée du bois et l'USR Revel football, le versement en numéraire s'effectuera en 2 fois, 50% dans le courant du mois d'avril, le solde dans le courant du mois de septembre.

Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations susmentionnées,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir.

Objet : Subvention au centre communal d'action sociale (CCAS) – exercice 2026

N° 004.03.2026

Rapporteur :
Pascale CONTE-DUMAS

Les missions du CCAS de Revel sont notamment d'animer une action générale de prévention et de développement social sur la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations...).

Différentes missions concernent les populations les plus fragiles avec la lutte contre l'exclusion, la possibilité d'avoir une domiciliation au CCAS ou l'instruction des demandes d'aides sociales légales. Le CCAS accompagne les seniors et les personnes en situation de handicap dans l'accès aux aides sociales et les démarches administratives.

Le CCAS anime également le centre social qui est un lieu d'échanges et de partage ouvert à tous.

C'est un établissement public administratif qui dispose de la personnalité juridique et dont le conseil d'administration est composé de 10 membres, 5 issus du conseil municipal et 5 issus d'associations ou de personnalités œuvrant dans le domaine du social.

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre ses missions, et sur proposition de madame Pascale CONTE-DUMAS, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 335 000 € pour l'exercice 2026 qui représente environ 50 % de ses recettes de fonctionnement.

Le versement de cette subvention s'effectuera en deux fois, dans le courant du mois d'avril pour la moitié et dans le courant du mois de septembre pour le solde.

Un exemplaire du rapport d'orientation budgétaire a été joint à la note de synthèse.

La dépense correspondante est prévue à l'article 657363 du budget communal 2026.

Objet : Subvention à l'association des Amis de l'Orgue du Temple de Revel pour la restauration de l'orgue de Temple

N° 005.03.2026

**Rapporteur :
Marielle GARONZI**

Dans le cadre de l'attribution des subventions annuelles, la commune a été sollicitée par l'association des Amis de l'Orgue du Temple de Revel pour la restauration de l'orgue du Temple, fabriqué à Lyon en 1844 par François et Louis Chavant.

L'état dégradé de l'instrument ne permet plus son utilisation. L'association a donc présenté à la commune un projet de restauration globale faite à l'identique et conservant la totalité des éléments de l'orgue actuel. Elle a notamment fourni :

- l'arrêté de classement de l'orgue,
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- le rapport d'analyse des offres des entreprises de travaux,
- le demande d'autorisation de travaux et l'avis de la DRAC,
- les statuts de l'association et son projet culturel.

Le projet de restauration de l'orgue du Temple présente un intérêt patrimonial majeur pour la commune, l'instrument étant classé Monument historique depuis 1977.

La restauration de l'instrument contribue à la sauvegarde du patrimoine culturel local et au développement de la vie culturelle et artistique de la commune, notamment par l'organisation de concerts, d'actions pédagogiques et de partenariats culturels.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 69 619,28 € HT soit 85 543,13 € TTC.

L'association a sollicité la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC Occitanie) qui a donné un avis favorable pour le financement de cette opération de restauration.

Il est envisagé de verser :

- 50 % du montant au démarrage des travaux de restauration sur la base d'une attestation fournie par l'association,
- le solde à la fin des travaux sur présentation des factures acquittées.

Compte tenu de l'intérêt culturel et patrimonial de cette restauration, et sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'attribuer à l'association des Amis de l'Orgue du Temple de Revel une subvention d'un montant de 10 000 € pour les travaux de restauration de l'orgue du Temple de Revel,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La dépense correspondante est prévue à l'article 20421 du budget communal 2026.

**Objet : Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.
Montant de la contribution de la commune de résidence à la commune d'accueil pour
l'année 2025-2026**

N° 006.03.2026

**Rapporteur :
Annie VEAUTE**

Le code de l'éducation a fixé le principe général de la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de communes extérieures. Les communes de résidence des élèves sont, sous certaines conditions, tenues de participer aux frais de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil.

Les dépenses faisant l'objet de la répartition des charges, rappelées par la circulaire du 27 août 2007, sont :

- les dépenses d'entretien des locaux et du matériel scolaire,
- les dépenses de fonctionnement des locaux,
- l'entretien et le remplacement du matériel et du mobilier scolaire,
- la location et la maintenance du matériel informatique pédagogique,
- les fournitures scolaires,
- les contrôles techniques réglementaires,
- la rémunération des ASEM et des intervenants extérieurs chargés d'assister les enseignants,
- la quote-part des services généraux de l'administration communale,
- le coût du transport des élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements.

Les activités périscolaires étant facultatives, ces dernières ne sont pas prises en compte. Le coût moyen d'un élève des écoles publiques maternelles et élémentaires pour la commune s'élève à 1 074,63 €.

Sur proposition de madame Annie VEAUTE, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de fixer la participation demandée aux communes de résidence pour l'année scolaire 2025-2026 à 730 €.

Laurent HOURQUET

« Nous soutenons les communes plus modestes en ne refacturant pas l'intégralité du coût. »

Objet : Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'Organisme de gestion des écoles catholiques de Revel (OGEC) – année 2026

N° 007.03.2026

**Rapporteur :
Annie VEAUTE**

L'article L. 442-5 du Code de l'éducation stipule que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Les dispositions de l'article L. 131-1 du Code de l'éducation rendant l'instruction obligatoire dès l'âge de trois ans, la commune doit prendre en compte le nombre d'élèves des classes maternelles et élémentaires pour le calcul de cette participation. Au cas d'espèce, 99 enfants de la commune sont scolarisés à La Providence.

Le coût moyen d'un élève des écoles publiques maternelles et élémentaires pour la commune hors coût des activités périscolaires s'élève à 1 074,63 €.

Le montant de 106 388,37 € de cette participation s'établit en multipliant le coût moyen d'un élève fréquentant les écoles de la commune par le nombre d'élèves de La Providence domiciliés à Revel.

Pour mémoire, une convention d'objectifs et de moyens est en cours avec l'OGEC depuis l'année 2025 et pour une durée de 3 ans.

Conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, madame Marielle GARONZI ne prend pas part au vote.

Sur proposition de madame Annie VEAUTE, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver l'attribution et le montant de de 106 388,37 € pour la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'OGEC pour l'année 2026.

Ces dépenses sont inscrites à l'article 65748 du budget de la commune.

Objet : Garantie d'emprunt à ALOGÉA – contrat n°184989

N° 008.03.2026

Rapporteur :
Pascale CONTE-DUMAS

Par courriel reçu le 15 janvier 2026, le bailleur social ALOGÉA a informé la commune de la construction de 4 logements locatifs sociaux supplémentaires au lotissement Lourmette situé chemin de Peyssou.

Dans le cadre de cette opération, le bailleur social a contracté un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations s'élevant à 722 363 €, pour lequel il sollicite la garantie de la commune.

Pour la commune, la garantie s'élèverait à hauteur de 30% de l'emprunt, soit 216 708,90 €. Le conseil départemental de la Haute-Garonne a également été sollicité pour garantir 70% de l'emprunt.

Concernant le contrat n°184989 joint en annexe, sur proposition de madame Pascale CONTE-DUMAS, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 184989 signé entre ALOGÉA et la Caisse des dépôts et consignations,

1. Le conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 722 363,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 184989 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 216 708,90 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2. La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
3. Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs titulaires

N° 009.03.2026

Rapporteur :
Marielle GARONZI

Conformément aux possibilités offertes par le statut de la fonction publique territoriale, il est proposé au conseil municipal de procéder aux modifications suivantes sur le tableau des effectifs titulaires :

- création d'1 poste d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, de rédacteur, de rédacteur principal 2^e classe, de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet (35h) en vue du recrutement d'un(e) gestionnaire carrière et paie au sein du service des ressources humaines,
- création d'1 poste de brigadier-chef principal en vue du recrutement d'un(e) policier(ère) municipal(e) au sein du service de la police municipale,
- création de l'emploi fonctionnel 10 000 - 20 000 habitants pour prendre en compte le changement de strate de la collectivité conformément à la réglementation,
- suppression des postes suivants qui ne sont pas pourvus pour cause d'avancement de grade ou de recrutement sur un autre grade au cours de l'année :
 - o 3 postes d'agent de maîtrise
 - o 2 postes d'adjoint technique principal 2^e classe
 - o 1 poste d'adjoint technique
- modification de la quotité d'un poste de médecin territorial à 24h au lieu 23h par semaine.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser la création des postes précités,
- d'autoriser la création de l'emploi fonctionnel précité,
- d'autoriser la fermeture des postes énoncés ci-dessus,
- d'autoriser la modification de la quotité du poste de médecin évoqué ci-dessus,
- d'approuver le tableau des effectifs titulaires modifié et annexé aux présentes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Objet : Restauration de l'église Notre-Dame des Grâces – Avenant n°1 au lot n°2 des marchés de travaux

N° 010.03.2026

**Rapporteur :
François LUCENA**

Par délibération en date du 12 juin 2025 et du 11 septembre 2025, le conseil municipal a attribué les marchés de travaux pour l'opération de restauration de l'église Notre-Dame des Grâces pour un montant total de 1 037 597,68 € HT soit 1 245 117,22 € TTC.

Le lot n° 2 charpente – couverture – zinguerie pour un montant de 738 241,04 € HT a été attribué au groupement SBR – Imbert.

Lors de la dépose des tuiles et voliges abimées, il a été constaté des désordres complémentaires sur des éléments de charpente qui ne pouvaient pas être détectés lors des phases d'investigation précédant les travaux.

Les travaux relatifs au traitement antiparasitaire de la charpente existante conservée ont également mis en évidence, lors du buchage des bois avant traitement, des faiblesses structurelles à cœur de certaines pannes.

Ces constatations entraînent des suppléments de travaux, soit par renforcements complémentaires des ouvrages de charpente, soit par leur remplacement complet ainsi que la modification de la durée d'installation de l'échafaudage.

Un avenant au marché initial est donc nécessaire pour acter ces travaux supplémentaires. L'incidence financière s'élève à 32 128,84 € HT.

Lot	Montant initial en € TTC	Avenant 1 en € TTC	Nouveau montant en € TTC	%
Lot 2 - Charpente – couverture – zinguerie	885 889,25	38 554,61	924 443,86	+4,35

Le nouveau montant total des marchés s'élève à 1 069 726,52 € HT soit 1 283 671,82 € TTC.

Conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, madame pascal CONTE-DUMAS ne prend pas part au vote.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré par :

- 24 voix « POUR »,
- 1 ABSTENTION (Robert CLERON),

décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 2 passé avec le groupement SBR – Etablissement Imbert,
- d'autorise monsieur le maire ou son représentant à signer cet avenant.

Objet : Réaménagement et rénovation énergétique de l'école maternelle Roger Sudre – attribution des marchés de travaux

N° 011.03.2026

**Rapporteur :
Annie VEAUTE**

Par délibération en date du 18 décembre 2025, le conseil municipal a approuvé le programme de réaménagement et de rénovation énergétique de l'école maternelle Roger Sudre.

Une convention de mandat a été passée avec la société publique locale ARAC Occitanie (Agence Régionale Aménagement Construction Occitanie) et la maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement Dargassies Architecture SCP / Novatec / Scoparc Ceerce / Sigma acoustique.

Pour réaliser ces travaux qui se décomposeront en 14 lots, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 6 novembre 2025. La date limite de remise des offres était fixée au 23 décembre 2025.

La procédure retenue a été celle de la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction de la valeur technique des offres et du prix. La visite du site a été rendue obligatoire pour remettre une offre.

Après négociations et sur la base du rapport d'analyse des offres, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

N°	Lots	Montant en € HT	Entreprises	Ville
1	Gros œuvre – démolition	202 286,84	Crespy	Revel (31)
2	Structures métalliques	40 537,00	Fels Constructions Métalliques	Verdalle (81)
3	Désamiantage – couverture – étanchéité	309 900,00	Étanchéité générale du bâtiment	Castelginest (31)
4	Menuiseries extérieures	124 190,00	Société Nouvelle des Ets Labeur	Carcassonne (11)
5	Façades – enduits	25 064,34	Enduits Couserans	Saint-Girons (09)
6	Vêture – serrurerie	57 615,13	Vertigo	Montauban (82)
7	Plâtrerie	98 964,57	Montagné Plaquiste	Revel (31)
8	Electricité CFO-CFA	144 284,12	Sept Sud Société Nouvelle	Toulouse (31)
9	CVC – plomberie	338 348,87	Systhermic	L'Union(31)

10	Menuiseries intérieures	173 500,88	Menuiserie Antras	Plaisance du Touch (31)
11	Revêtement sols durs – faïences	19 300,00	Manufacture Matériaux Modernes	Revel (31)
12	Revêtements sols souples	59 242,51	Lacaze Carrelage et Chape fluide	Montauban (82)
13	Faux plafonds	63 520,85	Montagné Plaquiste	Revel (31)
14	Peinture	43 648,96	Les Peintres Toulousains	Gratentour (31)

Le montant total des lots attribués s'élève à 1 700 404,07 € HT soit 2 040 484,88 € TTC.

La commune a déposé des dossiers de demandes de subvention auprès de l'Etat, de la Région Occitanie, du Conseil départemental de la Haute-Garonne ; ils sont en cours d'instruction. Une subvention de la CAF 31 d'un montant de 150 000 € a quant à elle déjà été attribuée.

Conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, madame pascal CONTE-DUMAS ne prend pas part au vote.

Sur proposition de madame Annie VEAUTE, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer les marchés de travaux des lots conformément au tableau figurant ci-dessus,
- de charger monsieur le maire ou son représentant d'exécuter les marchés de travaux à intervenir.

Thierry FREDE

« Sait-on déjà quels montants de subventions nous pouvons avoir ? »

Laurent HOURQUET

« Les demandes ont été faites sur les montants maximum possibles. J'espère que nous arriverons à 60% de subventions malgré la situation contrainte actuelle.

Ce programme nous permettra d'achever la rénovation du groupe scolaire Roger Sudre après l'école élémentaire et les locaux de l'ALAE.

Je précise qu'aux montants cités, il faut ajouter la location des modulaires qui est estimée à environ 100 000 € TTC. »

Olivier PICARD

« Il restera le gymnase à rénover. »

Objet : Rétrocession à la commune et classement dans le domaine public du lotissement « Devals »

N° 012.03.2026

Rapporteur :

Michel FERRET

La commune a été sollicitée par les propriétaires du lotissement « Devals » pour la rétrocession et le transfert dans le domaine public des voiries et réseaux divers (VRD) du lotissement dont l'accès s'effectue par le chemin de Devals et Carpinel.

Cette demande porte sur les parcelles cadastrées section AY n° 92, 105, 107 et 142.

L'emprise de la rue du Pastel et l'impasse de l'Or Bleu possède les caractéristiques techniques nécessaires pour être intégrée au domaine public communal. Il s'agit de la voie, de ses accotements, espaces verts, du réseau pluvial et de l'éclairage public. Le réseau d'eau potable et des eaux usées sera pris en charge par Réseau 31.

Le classement de ces rues, déjà ouvertes à la circulation publique, ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation qu'elles assurent est dispensé d'enquête publique en application de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière.

Le linéaire de voirie intégrée au domaine public communal représente 295 mètres.

La contenance des parcelles supportant la voirie, les espaces verts et réseaux divers est de 2 288 m².

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de classer dans le domaine public communal la rue du Pastel et l'impasse de l'Or Bleu conformément au plan annexé à la présente délibération,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et tout document en relation avec cette opération.

Les frais inhérents à cette transaction seront pris en charge par les propriétaires.

Objet : Institution d'une servitude d'écoulement et d'accès sur la parcelle cadastrée section ZY n° 127 – Zone d'activités de la Pomme

N° 013.03.2026

**Rapporteur :
Michel FERRET**

Par délibération du 3 avril 2025, le Conseil municipal a approuvé le déclassement du chemin rural situé dans la zone d'activités de la Pomme et a autorisé la cession à l'entreprise

SEPS des parcelles cadastrées section ZY n° 106 et ZY n° 127, cette dernière constituant un fossé d'une superficie de 273 m².

La parcelle ZY n°127 comporte un ouvrage hydraulique à ciel ouvert assurant l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement provenant de la zone d'activités de la Pomme vers l'exutoire situé en aval.

Afin de garantir la continuité hydraulique de cet ouvrage indispensable au bon fonctionnement de la zone économique, et de permettre à la commune d'y accéder en tant que de besoin, il est nécessaire d'instituer une servitude réelle et perpétuelle au profit de la commune.

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, la constitution d'un droit réel immobilier, telle qu'une servitude, doit être autorisée par délibération du conseil municipal.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver l'institution d'une servitude d'écoulement et d'accès au profit de la commune sur l'assiette du fossé existant situé sur la parcelle cadastrée section ZY n°127,
- d'approuver le texte intégral de la servitude qui sera annexé à l'acte notarié,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document en relation avec l'opération.

L'ensemble des frais de cette opération sera pris en charge par la SEPS.

Objet : Régularisation d'une emprise foncière chemin de l'Hiès

N° 014.03.2026

Rapporteur :
Michel FERRET

La parcelle cadastrée section AK n°340 située chemin de l'Hiès appartient à messieurs Patrice MARQUIS, Eric MARQUIS et Philippe MARQUIS.

Il a été constaté que la limite cadastrale de cette parcelle ne correspond pas à la limite réelle de propriété sur le terrain, notamment le long du chemin.

Afin de régulariser cette situation, la Ville de Revel a engagé des démarches auprès des propriétaires qui ont donné leur accord pour céder l'emprise concernée d'une superficie de 65 m² à l'euro symbolique.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver l'acquisition, par la commune d'une l'emprise de 65 m² cadastrée section AK n°340, auprès de messieurs Patrice MARQUIS, Eric MARQUIS et Philippe MARQUIS,
- d'autoriser la réalisation de cette acquisition à l'euro symbolique,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents relatifs à cette opération.

Les frais liés à cette acquisition seront intégralement pris en charge par la commune.

Objet : Rapport annuel du délégataire de service public de la fourrière automobile – exercice 2025

N° 015.03.2026

Rapporteur :
François LUCENA

Depuis le 1^{er} janvier 2022, et pour une durée de 5 ans, la commune a confié la gestion de la fourrière automobile à la société EURL Gilles BETTON (81700 Puylaurens).

Les dispositions de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales stipulent que, dès communication à la commune par le délégataire du rapport retraçant les

opérations afférentes à une délégation de service public, son examen est mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal qui en prend acte.

Le rapport de l'exercice 2025 a été reçu en mairie le 21 janvier 2026 et a été transmis avec l'ordre du jour du conseil municipal.

Après présentation par monsieur François LUCENA, le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2025 sur l'exécution de la concession de service public de la fourrière automobile.

Laurent HOURQUET

« Mes chers collègues, chers amis,

Ce soir n'est pas un conseil municipal comme les autres. Il marque la fin d'un mandat, et pour moi, la fin de six années vécues intensément à vos côtés, au service de Revel.

Lorsque nous avons débuté en 2020, en pleine période d'incertitude sanitaire, nous avons dû très vite faire face à l'urgence : soutenir nos commerçants, accompagner nos associations, maintenir le lien avec nos aînés et les plus fragiles. Cette période a révélé la solidité de notre équipe et la force de notre engagement collectif.

Malgré le contexte, nous n'avons jamais cessé de préparer l'avenir.

Je pense à la poursuite et à l'aboutissement de projets structurants pour notre commune : les travaux d'amélioration et de modernisation de nos équipements publics, la rénovation énergétique de bâtiments municipaux, les aménagements dans nos écoles pour offrir de meilleures conditions d'accueil à nos enfants.

Je pense également aux aménagements de voirie et de sécurisation, à l'entretien et à la valorisation de notre centre historique, à la mise en valeur de notre patrimoine exceptionnel autour de la halle et du beffroi, qui font la fierté des Revéloises et des Revélois.

Nous avons soutenu la vitalité associative, si essentielle à l'âme de notre ville. Nous avons accompagné les initiatives culturelles et sportives, consolidé l'attractivité de notre marché, véritable cœur battant de Revel.

Nous avons aussi engagé des actions en faveur du développement durable et du cadre de vie : végétalisation, amélioration des mobilités, gestion responsable de nos ressources. Ce sont parfois des actions moins visibles, mais elles préparent l'avenir.

Rien de tout cela ne se fait seul.

Je veux vous dire merci, sincèrement.

Merci aux adjoints, pour votre engagement constant, votre sens des responsabilités, votre présence sur le terrain.

Merci aux conseillers municipaux, de la majorité comme de l'opposition. Vos interventions, vos remarques, vos questionnements ont enrichi nos décisions. Le débat a toujours eu sa place, et il a contribué à la qualité de notre action.

Être élu local, c'est accepter les critiques, les doutes, les contraintes budgétaires, les imprévus. C'est consacrer du temps, souvent au détriment de sa vie personnelle. Vous l'avez fait avec sérieux, loyauté et dignité.

Au-delà des projets, je garderai surtout le souvenir d'un travail d'équipe. Des moments de tension parfois, bien sûr, mais surtout des moments de solidarité, d'écoute et de respect. Une équipe municipale, ce n'est pas seulement une assemblée délibérante ; ce sont des femmes et des hommes qui partagent une responsabilité commune : celle de servir.

À celles et ceux qui poursuivront l'engagement municipal, je vous souhaite de continuer avec la même énergie et le même attachement à Revel. À celles et ceux qui passent le relais, je veux dire toute ma reconnaissance. Vous pouvez être fiers du chemin parcouru.

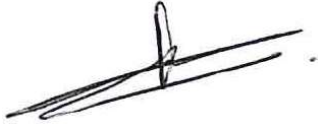
Servir Revel, ville d'histoire, de savoir-faire et de caractère, est un honneur. Le faire à vos côtés a été une chance.

Merci pour votre travail, votre engagement et, tout simplement, pour ces six années partagées au service des Revéloises et des Revélois.

Avec toute ma gratitude. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le maire

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping horizontal strokes with a vertical stroke intersecting them.

Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping horizontal strokes.

François LUCENA